



Lire et Ecrire

LE PROGRAMME FLAMAND D'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS UN MODÈLE À SUIVRE ?

Politiques d'alphabétisation - migrants

Catherine BASTYNS
juillet 2005



Avec le soutien de la Communauté française - Direction générale de la Culture-
Service de l'Éducation Permanente

Depuis la fin des années 1990, les autorités européennes travaillent activement à la construction d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration. Toutefois, dans cette matière particulièrement sensible, les États avancent à des vitesses fort différentes. Ainsi, si plusieurs pays membres ont déjà mis en place des programmes d'intégration s'adressant aux nouveaux migrants, c'est d'une part surtout le fait des 'pays du nord', d'autre part ces programmes sont d'envergure fort variable (par la durée, les moyens consacrés,...).

Ils ont cependant pour points communs la structure générale du contenu (un volet linguistique, un volet « d'orientation sociale » et un volet visant l'insertion professionnelle), le fait d'être obligatoires, et par conséquent le fait que les migrants qui ne se soumettent pas à cette obligation peuvent être sanctionnés.

Les pays qui organisent actuellement un tel programme sont la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas¹, la France, l'Allemagne, l'Autriche et ... la Belgique – mais seulement pour la partie flamande. C'est ce programme d'intégration flamand qu'on se propose de décrire brièvement ici.

L'Inburgeringsbeleid

Si l'on pouvait construire en français des mots comme c'est possible dans les langues anglo-saxonnes, *inburgeren* se dirait : *encitoyenner*². Mais pour s'en tenir à la traduction officielle, on dira que le Gouvernement flamand promulgua le 28 février 2003 un *Décret sur l'intégration civique des primo-arrivants*. Ce décret, qui rentrait en application en avril 2004, impose que toutes les personnes relevant du groupe-cible sont tenues de suivre un 'parcours d'intégration'.

Quels primo-arrivants ?

Concrètement, fait partie du groupe-cible tout nouvel arrivant majeur relevant d'une des catégories suivantes :

- demandeur d'asile dont la demande a été déclarée recevable ;
- réfugié reconnu ;
- personne constituant ou regroupant une famille ;
- ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen ;
- étranger ayant obtenu l'inscription dans le Registre national, ou un permis de séjour (notamment en tant que travailleur migrant agréé)

Ces critères comportent des exceptions ou visent certaines situations particulières trop complexes pour qu'on les énumère ici². Par ailleurs, en raison de la situation institutionnelle de la Région bruxelloise, le décret ne s'y applique pas de la même manière (les nouveaux arrivants bruxellois ont bien le droit mais ne sont pas obligés de suivre un parcours d'intégration civique).

On soulignera que les demandeurs d'asile sont exclus du groupe-cible durant la première phase de leur demande (l'examen de sa recevabilité) et qu'ils sont ainsi confrontés à la même pénurie de cours de langues ou de modules d'initiation à la vie sociale et professionnelle que ceux qui séjournent dans la partie francophone du pays.

Quels organismes ?

L'*Inburgeringsbeleid* repose sur l'intervention conjointe de trois types d'organismes : les bureaux d'accueil (Onthaalbureau), les Maisons du néerlandais (Huis van het Nederlands) et le VDAB (équivalent du Forem ou, à Bruxelles, de l'Orbem et de Bruxelles-Formation).

Le Gouvernement flamand a agréé 8 bureaux d'accueil et 8 Maisons du néerlandais, qui proposent leurs services pour l'ensemble des communes faisant partie de leur ressort.

Les bureaux d'accueil assurent l'accompagnement individuel et encadrent l'ensemble du parcours.

Quel parcours ?

Le 'parcours d'intégration' comporte trois volets : le néerlandais langue seconde (NT2, comme 'nederlands taal twee'), l'orientation sociale (MO, comme 'maatschappelijke oriëntatie) et l'orientation / formation professionnelle, qui est du ressort du VDAB.

En ce qui concerne l'apprentissage du néerlandais, les *Huis van het Nederlands* font passer des tests aux migrants et vérifient, en concertation avec eux, quel opérateur apporte la réponse la plus adéquate à leurs besoins : ils les accueillent alors dans les cours qu'ils organisent, soit les réorientent, selon les niveaux, vers les Centres d'éducation de base (pour ceux qui sont peu ou pas alphabétisés) ou vers les Centres d'Enseignement pour adultes (l'équivalent de nos écoles de promotion sociale).

Le programme NT2 proposé par les *Maisons du néerlandais* comporte 180 h. (réparties en trois modules de 60 h.) qui devraient permettre d'atteindre un niveau de 'débrouillardise' dans la vie quotidienne.

Les modules d'orientation sociale, qui sont organisés par les Bureaux d'accueil, portent sur le fonctionnement et l'organisation de notre société. On y aborde tout autant la structure politique de la Belgique que l'histoire des migrations, les missions de la commune, le fonctionnement de la poste ou des mutuelles, le tri de déchets, les droits et obligations au sein de la société, etc. L'arrêté d'application du 30 janvier 2004 relatif à *l'inburgeringsbeleid* comporte une intéressante annexe explicitant les objectifs des modules d'orientation sociale, les pédagogies à mettre en œuvre, (basées sur l'expérience vécue et les projets des participants, la dynamique des groupes constitués), les connaissances et compétences à développer (présentées par 'contextes d'apprentissage' : histoire et institutions, services publics, santé, vivre en famille avec des enfants, scolarité, se loger, se déplacer, trouver un travail, se former, etc.). L'administration met par ailleurs à disposition des Bureaux d'accueil un modèle de plan pour ces cours d'orientation sociale.

Ces cours se donnent en langue étrangère : dans la langue maternelle ou dans une 'langue de contact' qui n'est pas la langue maternelle mais est comprise par le migrant. C'est là un des aspects les plus intéressants de ce dispositif, puisque les nouveaux migrants apprennent, avec des co-apprenants et des formateurs proches du point de vue linguistique et culturel, les éléments de base leur permettant de se frayer une voie dans le pays d'accueil.

Ces modules comptent généralement 60 h de cours (au minimum 45 h.).

De l'obligation

On a vu que les primo-arrivants relevant du groupe-cible étaient tenus, dès leur inscription dans une commune, de se présenter au Bureau d'accueil pour s'engager dans un parcours d'intégration. Le Gouvernement flamand a explicitement posé la politique d'intégration civique comme un processus conférant des obligations et des droits aux deux parties. L'autorité a le devoir de proposer au nouvel arrivant un parcours qualitatif d'intégration, mais le nouvel arrivant doit s'engager à son tour à participer activement au parcours d'intégration, sous peine de sanctions.

Cette manière de contrat pose évidemment deux questions.

Qu'en est-il d'une part des personnes ne relevant pas du groupe-cible ? Les demandeurs d'asile qui sont encore dans la phase d'examen de la recevabilité de leur demande restent donc pour un temps (de quelques jours à plusieurs années !) sur le carreau, ce qui nous éloigne beaucoup du principe qu'en tout état de cause le temps passé dans notre pays ne devrait pas être vain . Qu'en est-il d'une part de l'obligation ?

Bien des raisons nous poussent à la récuser. N'est-il pas parfaitement contre-productif, au plan pédagogique, de mettre des adultes dans l'obligation d'apprendre ? N'est-ce pas inhumain, quand on pense aux énormes difficultés associées au statut de nouveau migrant, de conditionner des avantages sociaux au suivi, voire à la réussite, d'une formation ? Et l'expérience ne nous apprend-elle pas qu'il n'est nul besoin d'obliger les migrants à acquérir la langue ou les informations leur permettant de se débrouiller, tant leur demande est grande ?

Reste que 'l'obligation' peut constituer, pour certaines personnes ou certains groupes (on pense aux femmes cloîtrées au foyer, aux hommes et aux femmes transformés en bêtes de somme,...), un des seuls moyens d'accéder à un droit à la formation.

Reste aussi qu'une autorité publique qui oblige les nouveaux arrivants à suivre des formations s'oblige du même coup à les organiser, à y consacrer les moyens matériels, humains, politiques... nécessaires. Et à cet égard, la Belgique francophone reste sans doute en deçà de l'effort consenti du côté flamand.

Alors, comment le dessinons-nous, le 'décret d'intégration' que nous voudrions ?

ANNEXES

1. Coordonnées des *Onthaalbureaus* et des *Huisen van het Nederlands*

La Communauté flamande a agréé **huit bureaux d'accueil**, et 8 Huis Van het Nederlands

Ils doivent tous proposer leurs services dans l'ensemble des communes faisant partie de leur ressort.

Onthaalbureaus	Huis van het Nederlands
PINA Prins Leopoldstraat 51 - 2140 Borgerhout	HvN Antwerpen - De Shelter Langstraat 102 - 2140 Borgerhout
Brussel Philippe de Champagnestraat 8 1000 Brussel	HvN Brussel Philip De Champagnestraat 23 1000 Brussel
Provincie Limburg Universiteitslaan 1 - 3500 Hasselt	HvN Kempen Groene Hofstraat 13 - 2850 Boom
Kom-Pas, centrum voor anderstalige nieuwkomers Kongostraat 42 - 9000 Gent	HvN Gent Kongostraat 42 - 9000 Gent
ONOV (Onthaal Nieuwkomers Oost- Vlaanderen) vzw PAC, lokaal 24 Woodrow Wilsonplein 2 - 9000 Gent	HvN Willebroek August van Landeghemstraat 95 2830 Willebroek
PRICMA Maurits Sabbestraat 119- 2800 Mechelen	HvN Mechelen Maurits Sabbestraat 119 - 2800 Mechelen
Onthaalbureau Vlaams-Brabant August Demaeghtlaan 305 - 1500 Halle	HvN Aalst Meuleschettestraat 32 - 9300 Aalst
PIC West-Vlaanderen Hoogstraat 98/bus 7 - 8800 Roeselare-Rumbeke	HvN Sint-Niklaas Kazernestraat 35 - 9100 Sint-Niklaas

2. L'enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants mineurs d'âge

Les nouveaux arrivants mineurs et allophones font également partie du groupe-cible de la politique en matière d'intégration civique. La scolarité obligatoire et le droit à l'enseignement s'appliquent à eux aussi, tout comme à l'ensemble des mineurs. Ils se voient offrir la possibilité d'apprendre le néerlandais par le biais de l'enseignement d'accueil et de rattraper leur retard éventuel dans d'autres disciplines.

3. Folders pour les primo-arrivants (il y a des traductions en 14 langues, dont le français) :

Vous venez d'arriver à Bruxelles ?

Si vous venez d'arriver comme étranger dans une des communes bruxelloises, il y a sans doute plein de choses que vous trouvez nouveaux et bizarres. C'est important de vous familiariser rapidement avec la société. Connaître le néerlandais est alors un atout. Vous pouvez l'apprendre en suivant un parcours d'intégration civique. N'hésitez pas à vous informer chez nous pour savoir si vous y avez droit.

Qu'est-ce qu'un parcours d'intégration civique ?

Dans un parcours d'intégration civique, vous apprenez bien des choses sur la société belge : par exemple, où on peut vous aider à chercher du travail, où vous adresser quand vous êtes malade, où vos enfants peuvent aller à l'école. Vous aurez aussi l'occasion d'apprendre le néerlandais. Car connaître cette langue nationale vous apporte des avantages, quand vous cherchez du travail par exemple. Les accompagnateurs du bureau d'accueil cherchent avec vous les cours que vous pourrez suivre. S'il est nécessaire, vous obtenez un accompagnement personnel.

Où vous adresser pour un parcours d'intégration civique ?

Si vous voulez suivre un parcours d'intégration civique, vous pouvez vous adresser au bureau d'accueil. Là on vous proposera un parcours qui est adapté à vos besoins. Ce parcours est consigné dans un contrat. Si vous suivez ce parcours intégralement, le bureau d'accueil vous donnera un certificat.

L'intégration civique pour mineurs d'âge

En Belgique, il y a l'obligation scolaire pour les mineurs de six à dix-huit ans. Vos enfants auront aussi l'occasion de suivre un enseignement d'accueil dans l'enseignement normal. Pendant une année, ils auront beaucoup de cours de néerlandais et ils auront l'occasion de rattraper leur retard dans d'autres matières.

Plus de renseignements ?

Souhaitez-vous plus de renseignements ou voulez-vous vous inscrire pour un parcours d'intégration civique, adressez-vous au bureau d'accueil le plus proche.

1 Cf. Catherine BASTYNS : La politique d'intégration et de formation des primo-arrivants aux Pays-Bas, *Journal de l'Alpha* n° 95, mai-juin 1996, pp. 35-37.

2 Pour une info plus précise, voir le site <http://www.wvc.vlaanderen.be/minderheden/inburgeringsbeleid> (texte en néerlandais / français / anglais).

Editeur responsable : Lire et Ecrire Communauté française ASBL
Catherine Stercq , Rue Dansaert, 2a -1000 Bruxelles É 02/502.72.01
www.lire-et-ecrire.be